



# Phytosanitaires: s'adapter à la réglementation

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

## L'évolution de la réglementation se précise

Ça bouge sur le marché des produits phytosanitaires. Entre de nouvelles mesures visant à encourager une « utilisation durable » des pesticides et le retrait annoncé de nombreuses matières actives, les agriculteurs et en particulier les arboriculteurs devront nécessairement adapter leurs pratiques. Un changement qui s'avère cependant difficile sur certaines productions.

**L**e marché des produits phytosanitaires est en passe de connaître de réels changements. Entre les fortes attentes sociétales et les conclusions des groupes de travail du Grenelle de l'environnement, les évolutions – parfois hasardeuses – en matière de réglementation devraient laisser des traces.

### Les conclusions du Grenelle de l'environnement... ou l'onde de choc

Outre la volonté, formulée par Michel Barnier, ministre de l'Agriculture, d'accroître très significativement les surfaces en bio d'ici 2020, un autre volet concerne l'interdiction de l'usage des substances chimiques considérées comme les plus dangereuses. En ce début 2008, les modalités sont à peu près claires au niveau national, et sont coordonnées par le plan Écophyto 2018, présidé par Guy Paillotin : enlever du marché 53 molécules CMR (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques) de classe 1 ou 2. Un premier groupe de 30 matières actives a été retiré le 1<sup>er</sup> février 2008 (cf. encadré), un deuxième le sera avant

fin 2010, et un troisième fin 2012... Sans compter qu'il va falloir « réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme, soit 50 % en dix ans », indique Philippe Reulet, expert de la DGAL. Ce point reste encore flou. En effet, à l'heure actuelle, « on ne sait toujours pas s'il y a volonté de réduire le tonnage global par deux ou si c'est au niveau des usages », reconnaît Pierre Speich, de la Draf/SRPV Rhône-Alpes.

Ce plan de réduction des pesticides est en réalité effectué sous la houlette d'un plan européen. En décembre dernier, les ministres de l'Agriculture européens, réunis à Bruxelles, se sont mis d'accord sur un projet de directive pour parvenir à une « utilisation durable des pesticides ». Le texte prévoit que les États membres doivent élaborer des plans d'action nationaux visant à rationaliser le recours aux pesticides. Parmi les mesures, on peut noter par exemple :

→ l'interdiction des pulvérisations aériennes (sauf dérogations) et de l'utilisation des pesticides dans les parcs, jardins publics, cours de récréation, et autour des hôpitaux ;

## Observatoire des pratiques

C'est à la suite de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et aux modalités d'utilisation des produits phytosanitaires (zones non traitées, délais de réentrée, équipements de protection...) qu'est né l'Observatoire des pratiques permettant de consulter les pratiques en arboriculture/mise en application des délais de réentrée (DRE), et de poursuivre ainsi les réflexions sur les bonnes pratiques (le but est de voir si l'on peut trouver des techniques « techniquement possibles et économiquement viables » pour respecter les DRE). Le CTIFL a récemment présenté les premiers constats d'un suivi sur l'année

2007 auprès d'un réseau d'exploitation de pommes (7 exploitations) et pêches (4 exploitations), avec recueil des enregistrements des traitements phytosanitaires et opérations culturales : 20 exploitations en Val de Loire, BGSO et BRM et suivi de 5 lycées par la DGAL. Le travail sera poursuivi cette année.

### Quelques constats issus de la campagne 2007 sur pêcheurs

→ les cas de « non-conformité » sont surtout détectés sur la taille d'hiver et l'éclaircissage manuel ;  
→ un pourcentage d'interventions « non conformes » est globalement plus faible qu'en pommiers, mais représente

jusqu'à 15 % de l'activité (ex : irrigation, palissage, observations) ;  
→ on constate une « moindre prise en compte » des DRE pour des opérations de type apport fertilisant.

### Discussion

L'observation des pratiques pourraient permettre de trouver des stratégies alternatives de protection. Par exemple : choisir des spécialités à délais de réentrée le plus court possible, diminuer et espacer les traitements, « développer les moyens prophylactiques et alternatives à l'emploi des produits phytosanitaires » ou encore, partager l'exploitation en secteurs...

### MODALITÉS D'UTILISATION

## L'arrêté du 12 septembre 2006

- Dispositions relatives à l'entraînement des produits hors des parcelles : avec des mesures permettant d'éviter d'entraîner les produits phytosanitaires en dehors des parcelles.
- Dispositions relatives à la fixation des délais de traitement avant récolte et des délais de rentrée. Rappel : un délai avant récolte minimal de 3 jours : risque consommateur ; un délai minimal de rentrée dans les parcelles traitées : risque opérateur (applicateur et personnel).
- Dispositions relatives à la limitation des pollutions ponctuelles.
- Dispositions relatives à la limitation des pollutions diffuses, zones non traitées (ZNT) en bordure des points d'eau (ex : une ZNT minimale de 5 mètres à respecter pour tous les produits utilisables en pulvérisation...)

Source : DGAL/SDQPV

→ la protection des milieux aquatiques et zones sensibles,

→ l'information des voisins, etc. précise le Forum Phyto<sup>1</sup>.

D'autres propositions ont été élaborées, comme la promotion de variétés et d'itinéraires dont la dépendance aux intrants est faible, la protection des aires de captage d'ici 2012, restaurer la biodiversité, réorienter la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture durable...

Par rapport à ce dernier point, l'objectif est aussi d'encourager la mise en place d'une démarche de certification/notation environnementale des exploitations, avec la ferme intention d'encourager « 50 % d'exploitations certifiées d'ici 2012 », explique Philippe Reulet.

### Se référer à un guide de bonnes pratiques environnementales

Pour ce faire, les producteurs sont invités à se référer à un guide de bonnes pratiques agricoles (BPA) qui les aidera quant au choix des méthodes et des stratégies de lutte à mettre en œuvre (guide de BPA d'application volontaire « mais à l'avenir opposable au tiers après contrôle du respect de la démarche par un organisme certificateur »). Pour aller plus loin, la DGAL suggère la mise en place d'un système de certification. L'interdiction des matières actives dangereuses a commencé, même s'il est difficile « de fixer un objectif quantitatif chiffré de réduction globale de l'utilisation des phytosanitaires ». Comme alternative, la DGAL soutient la promotion et le développement de la

### PLAN ÉCOPHYTO 2018

## 30 substances retirées

Alachlore, aldicarbe, azinphos-méthyl, azocyclotin, cadusaphos, carbendazime, carbofuran, chlorfenvinphos, coumaphène, dichlorvos, dinocap, diuron, endosulfan, fenbutation oxyde, fenpropathrine, fenithion, fénarimol, fluquinconazole, méthamidophos, méthidathion, méthomyl, molinate, oxydéméton-méthyl, paraquat, parathion-méthyl, procymidone, terbufos, tolylfuanide, trifluraline, vinchlozoline. Ces 30 molécules ont vu leurs autorisations de mise sur le marché (AMM) retirées dès le 1<sup>er</sup> février (comme annoncé par le comité d'orientation du plan Écophyto 2018). Elles sont considérées comme les plus préoccupantes. Cette décision a été prise

conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement. S'agissant des stocks, les préparations ne seront plus autorisées à la distribution à compter du 30 avril 2008 et à l'utilisation par les agriculteurs à compter du 31 décembre 2008, à l'exception des préparations à base de carbendazime, de molinate et de dinocap, faute de solutions alternatives pour le moment, mais qui sont en cours d'évaluation à l'Afssa et devraient être disponibles pour la campagne 2009. La distribution des préparations contenant ces trois substances est maintenue jusqu'au 31 décembre 2008 et leur utilisation se prolonge jusqu'au 31 décembre 2009.

Mais, comme le précise Pierre Speich de la Draf/SRPV Rhône-Alpes : « Ces 30 retraits ne posent pas de problèmes majeurs pour l'instant. » Sur les 30 substances dévoilées, 23 au moins risquaient de toute façon d'être supprimées : non inscrites, elles auraient été retirées de toute façon. La suppression de 6 molécules comme le dichlorvos avait déjà été annoncée pour 2008, tandis que 5 autres avaient un usage déjà très réduit. « Les choses devraient plutôt se compliquer avec les prochaines listes de retrait, en 2010 puis en 2012, avec l'arrêt de substances plus spécifiques et uniques sur le marché », observe Pierre Speich.



En ce début 2008, les modalités sont coordonnées par le plan Écophyto 2018, présidé par Guy Paillotin : enlever du marché 53 molécules CMR (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques) de classe 1 ou 2.

des données relatives à cette substance ainsi que des données d'au moins une spécialité pour a minima un « usage représentatif ». Or, « l'arboriculture ne fait toujours pas partie des usages représentatifs ! », regrette Pierre Speich (une culture pour laquelle l'usage est plus majoritaire est souvent privilégiée, par exemple les grandes cultures). « Des compléments d'informations devront alors être fournis lors du dépôt des demandes en vue de l'inscription des spécialités », précise-t-il. En arboriculture, deux tiers des substances sont non inscrites. Le calendrier s'annonce serré, avec un objectif de fin d'évaluation prévu pour la fin de l'année. L'inscription dépendra de la nocivité des molécules ainsi que des montages des dossiers (risque de non-inscription pour des dossiers incomplets).

En cas de non-inscription, il est prévu un retrait de l'ensemble des spécialités intégrant la substance active. Sur cette première liste de retrait, au 1<sup>er</sup> février, des 30 substances actives 2/3 des molécules (comme l'endosulfan) étaient non inscrites, elles auraient donc été assorties d'un retrait par ailleurs. Cela étant, il existe des délais d'utilisation, comme sur le Diuron, avec un délai de vente jusqu'au 30 mai 2008 et un délai d'utilisation au 13 décembre 2008.

En cas d'inscription, « la société détentrice de la substance active dispose de deux ans pour déposer les demandes d'évaluation des spécialités correspondantes en vue d'une inscription à l'annexe 3 » (cf. encadré), poursuit Pierre Speich. Et « l'évaluation doit être finalisée au plus tard quatre ans après l'inscription de la substance active ». En revanche, toujours en cas d'inscription, il y a un maintien des usages déjà existants pour la spécialité en attente d'évaluation, mais la

lutte intégrée, une meilleure organisation et le développement des réseaux de surveillance biologique du territoire, avec une prise en compte des effets non intentionnels des pesticides. Il reste à se pencher sur l'agrément d'un cahier des charges pour certification obligatoire...

### Substances actives en arboriculture : quels changements ?

L'inscription des substances actives sur la liste positive dite « annexe 1 » de la directive 91/414 CE (cf. encadré ci-contre) « est une condition nécessaire mais non suffisante pour que l'usage des spécialités phytosanitaires soit possible », indiquait encore récemment Pierre Speich. L'évaluation d'une substance active est réalisée sur la base d'un dossier intégrant

## Le point sur les réglementations

### En Europe :

• **Stratégie « utilisation durable des pesticides »** : directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides (juillet 2006); règlement visant à remplacer la directive 91/414 CE relative à la mise sur le marché des produits phytosanitaires (juillet 2006); directive portant sur les exigences essentielles en matière de protection de l'environnement concernant les nouveaux équipements d'application des pesticides mis sur le marché, nouveau règlement concernant les statistiques sur les produits phytosanitaires, directive sol...

### Règlement 91/414 CE :

**Point 1 :** Permettre l'inscription des substances actives sur la liste positive dite « annexe 1 ».

**Point 2 :** Inscription sur la liste positive

d'Autorisation de mise sur le marché (AMM) dite « annexe 3 ».

• **Les Plans d'actions nationaux (PAN)** : fixent, en particulier, des objectifs, des mesures, et un calendrier pour la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides.

• **Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000** avec pour objectif d'atteindre un bon état écologique des eaux d'ici 2015.

### En France

• **Le plan interministériel de réduction des pesticides (PIRPP)**, avec 4 axes de propositions : améliorer les procédures d'évaluation des produits et leur mise sur le marché; agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides; développer la formation des

professionnels, renforcer la protection et l'information des utilisateurs; améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental.

• **La loi d'orientation agricole**

• **Le Plan national santé environnement (PNSE)** : améliorer la qualité de l'eau potable, limiter les pollutions des eaux...

• **La loi sur l'eau, SDAGE** instrument français de la mise en œuvre de la politique européenne en collaboration avec le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, Agence de l'eau...

• **Programme national et Programme de développement durable hexagonal**, avec une territorialisation de la programmation. Cofinancement européen.

Source : DGAL/SDQPV

► possibilité de revoir les LMR (Limites maximales de résidus)... d'où un risque d'usages incompatibles avec les conditions anciennes.

### Des révisions de LMR pourraient poser problème

Par rapport aux LMR (mise en application du règlement 396/2005 CE), l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA) se charge d'évaluer le risque des plus hautes LMR pour les consommateurs. Il est important de retenir que des LMR provisoires sont susceptibles d'être réévaluées. Quelques LMR sont déjà revues à la baisse, même si, fait rassurant pour les arboriculteurs, on ne note pas de contraintes nouvelles sur de nombreuses substances. La situation devrait apparaître moins floue à la fin de l'année, l'évaluation de toutes les substances devant être effectuée d'ici fin 2008. Cependant, il reste toujours des inconnues : demande d'AMM non-systématique par les firmes, risques de refus d'AMM pour une substance inscrite à l'annexe 1...

Sur quelques productions, la situation pourrait se compliquer. Par exemple, avec l'éthéphon (cerise, pomme, tomate), dont la LMR est revue à la baisse (attente de la révision par Bruxelles au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2008). « On est conscient que la révision des LMR met en péril la filière cerise d'industrie », constate Pierre Varlet. La firme qui commercialise la substance active est en attente de conclusions de nouveaux essais qui permettent de montrer que les LMR sont respectées sous telles conditions d'application, afin de pouvoir maintenir les usages à l'avenir. Le carbaryle utilisé pour l'éclaircissage des pommiers sera pour sa part retiré fin novembre 2008, indique Pierre Varlet, de la

section nationale pomme. Les solutions alternatives ? « Nos collègues italiens utilisent la Benzyladénine (non encore inscrit), mais l'Afssa a émis un avis défavorable à la molécule. On peut songer à se tourner vers la bouillie sulfo-calcique utilisée en bio, mais les effets ne sont pas toujours satisfaisants », regrette Pierre Varlet. Face aux molécules dont l'usage est de plus en plus ciblé, le risque est aussi de voir apparaître de plus en plus de ravageurs secondaires. Et ce risque s'accroît en l'absence de solution alternative lors d'un retrait de produit, regrette Pierre Varlet. Les arboriculteurs pourraient donc se heurter à des impasses techniques (notamment à propos des acaricides du pêcher ou de la mouche de la cerise).

Concernant le captane, produit essentiellement utilisé contre la tavelure, « il se trouve dans les 23 substances actives restantes pour lesquelles il faudra statuer », indique Pierre Speich. « Il va y avoir la liste 2010 puis celle de 2012... A priori, on va faire en sorte qu'il se trouve dans la liste 2012. Ira-t-on vers une suppression totale de ce produit ou vers une réduction d'usage de 50 % ? Pour l'instant, on n'en sait rien », ajoute-t-il.

Quant à l'arrivée de nouvelles substances, on peut retenir qu'une évaluation de toutes les spécialités dont le dossier a été déposé entre 2004 et 2006 sera effectuée d'ici la fin 2010 (« gestion du stock »). Mais les évaluations seront prioritaires pour des usages « essentiels » (ex : cochenilles...). Enfin, moins d'un an de délai d'évaluation sera nécessaire pour les spécialités déposées à partir de 2007 (nouvelle gestion par l'Afssa).

F. RABUT

(1) Forum Phyto : initiatives d'organisations économiques ou syndicales liées à la production de fruits et légumes. (www.forumphyto.fr)

## DÉPENDANCE AUX PHYTO

# Réduire les pesticides : rêve ou réalité ?

« Ce n'est pas un rêve, mais ce n'est pas si facile que ça », résume Bruno Lapied, de l'Inra d'Angers, en guise de réponse. La question mérite en effet d'être posée : attentes sociétales fortes, mais en face, enjeux économiques, commerciaux et industriels colossaux... Les débats font rage, en particulier depuis les conclusions du Grenelle de l'environnement.

En vérité, « les produits phytosanitaires sont des substances toxiques », rappelle Bruno Lapied, de l'Inra d'Angers. Le fait est simplement de savoir « comment gérer la toxicité » de ces produits (herbicides, insecticides, acaricides, fongicides) qui paradoxalement assurent aussi la protection et exercent une action sur les processus vitaux des végétaux, ou encore permettent la conservation et la qualité des produits et détruisent les plantes indésirables. Utilisés sous formes de formulation, ce sont parfois les adjuvants utilisés (solvants, dispersants, tensio-actifs...) qui peuvent poser problème car ils peuvent avoir une action synergisante. Il faut donc déterminer leur toxicité.

### Diminuer le risque

« Le problème des pesticides, c'est qu'on est dans une stratégie bénéfiques/risques où la frontière est très difficile à identifier », précise Bruno Lapied. Le groupe de travail n°3 du Grenelle a indiqué vouloir réduire de 50% les pesticides en dix ans, afin d'instaurer « un environnement respectueux de la santé ». Mais que va-t-on réduire ? La quantité de pesticides par deux ? Le nombre de molécules ? La réponse est encore floue... « Il faut diminuer le risque », tranche Bruno Lapied. Connaître le risque, c'est surtout connaître le mode d'action d'un produit. Comment faire ? « Organiser la recherche avec un engagement collectif pour diffuser rapidement l'état d'avancée des travaux », propose le chercheur.

D'autres dispositions existent pour évaluer et calculer le risque, dont certaines mériteraient d'être plus largement diffusées au grand public. L'homologation est la garantie que le produit est « efficace, sélectif, non pathogène vis-à-vis de la culture concernée et qu'il présente un risque clairement évalué vis-à-vis du consommateur, du producteur, etc ». Tout d'abord, l'évaluation qui découle des dispositions de la directive 91/414, précise que les États membres doivent notamment statuer sur l'efficacité des produits mis sur le marché et l'absence d'effets inacceptables, rappelle Bruno Lapied. Il existe d'autre part des plans de surveillance et de contrôles sur les produits dits « sensibles » évalués par la DGAL, DGCCRF, SDQPV, Afssa,



« Pour connaître le risque d'un produit phytosanitaire, il est nécessaire de déterminer son mode d'action », indique Bruno Lapied, chercheur à l'Inra d'Angers.

Afset... relayées par des structures européennes (dont l'Efsa).

À l'heure actuelle, il est surtout nécessaire de poursuivre les adaptations des pratiques permettant de réduire la dispersion des pesticides dans l'environnement. C'est le cas de l'adaptation de l'usage des phyto aux conditions de milieu, la réduction des pertes à l'application, la réduction des transferts dans et hors parcelle, la réduction de la fréquence des traitements, l'utilisation de la résistance des cultures aux bio-agresseurs, la lutte biologique, l'utilisation des substances de défenses des plantes (métabolites secondaires, dérivés soufrés...)...

### La formation, au cœur des nouveaux dispositifs

En bref, pour parvenir à toute cette connaissance (prévention et compréhension du risque) des mécanismes d'actions des plantes, « on a besoin d'experts, de préconisateurs... et l'on n'en a pas beaucoup », regrette Bruno Lapied. Les besoins en formation sont pourtant croissants, notamment parce que l'évolution de la réglementation est rapide et parce qu'il y a des enjeux conjoints de santé des opérateurs et de respect de l'environnement. Les professionnels attendent en tout cas des réponses claires et des solutions pratiques sur les aspects réglementaires, la gestion des effluents, les mesures visant à réduire les usages, ou encore la pulvérisation.

F.R.

RÉGLEMENTATION

# S'adapter... Encore!

Les évolutions de la réglementation conduisent à des situations complexes en termes d'application pratique. Les difficultés concernent notamment les cultures mineures pour lesquelles certains usages ne sont pas pourvus ou mal couverts.

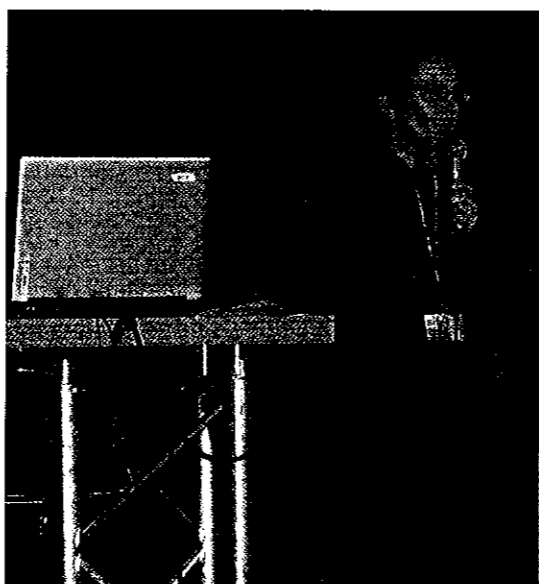
**C**e sont François Villeneuve et Franziska Zavagli, tous deux chargés de programmes au CTIFL, qui ont assuré la mission difficile d'expliquer les évolutions de la réglementation et leurs conséquences au cours d'une conférence spécifique durant le Sifel.

Le sujet des cultures mineures<sup>1</sup> et usages mineurs<sup>2</sup> notamment, laisse apparaître un certain nombre de lacunes et insuffisances dans la couverture phytosanitaire, ainsi que des disparités entre les cultures. Des complications imprévues se greffent également à un contexte déjà tendu. « Nous devons faire face à un nouveau parasite, la mouche du brou de noix, observée pour la première fois en été 2007 en Isère, explique Franziska Zavagli. Aucun usage n'est prévu pour lutter contre ce parasite de quarantaine dont les dégâts sont notables. »

## De possibles extensions d'usage

La procédure qui concerne les usages mineurs peut toutefois permettre dans certains cas, l'assimilation d'un usage s'il est déjà autorisé par ailleurs sur culture majeure. C'est ainsi par exemple qu'une demande d'homologation pour l'usage cochenilles sur prunier peut être établie depuis le pêcher, espèce majeure à laquelle le prunier est assimilé pour cet usage. La procédure

Franziska Zavagli, CTIFL :  
« Nous ne négligeons aucune alternative, chimique ou biologique. Mais dans certaines situations, nous sommes dans l'impasse. »



d'homologation est ainsi simplifiée, à condition de conserver des garanties vis-à-vis du consommateur, de l'applicateur, et de l'environnement, et sans altérer l'efficacité et la sélectivité du produit. Si le produit est déjà utilisé dans des conditions similaires sur la culture, une extension d'usage est possible, les données de toxicité pour l'opérateur et l'environnement tout comme celles des résidus étant déjà complètes pour la culture. Des essais

## Difficulté majeure sur les cultures mineures fruitières

Espèce	Nombre d'usages	Nombre d'usages couverts correctement	Nombre d'usages mal couverts (exemples)	Nombre d'usages vides* (exemples)
Noyer	13	9	3 (Bactériose, Phytophthora, Phytopte)	1 (Scolyte)
Olivier	9	6	2	1
Noisetier	17	11	2 (Balanin, Phytopte)	4 (Drageons)
Prunier	27	17	5 (Bactériose, Coryneum, Tavelure...)	5 (Maladie des pochettes...)
Abricotier	25	15	5	5
Amandier	20	11	6	3
Kiwi	8	4	1 (Phytophthora)	3
Cassis	17	8	7	2
Cerisier	23	9	9 (Bactériose, Botrytis, Teigne, Cossus, Charançon phyllophage, Cochenille)	5 (Capnode, Scolyte, Verticilliose)
Châtaignier	11	5	0	6 (Scolytes)
Agrumes	18	5	7	6
Figuier	7	1	4	2
Framboisier	18	2	13 (Botrytis, Dessèchement des cannes, pucerons...)	3 (Thrips, Cétoine, Phytophthora)

\* Usage vide: usage non pourvu par des interventions phytosanitaires.

## INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

# La profession se mobilise

« Si aucune dérogation concernant les produits de protection des plantes n'est accordée, si aucune décision politique n'est prise, c'est l'effondrement de la production française de fruits et légumes avec des conséquences directes pour le citoyen-consommateur. » Tel est le cri d'alarme lancé par le collectif « Sauvons les fruits et légumes de France » qui s'est constitué en novembre. Cette association réunit des producteurs, bien sûr, mais aussi des techniciens, des chefs cuisiniers, des scientifiques, des journalistes... Leur objectif est de sensibiliser les élus locaux sur l'impasse technique engendrée par l'interdiction d'un grand nombre de produits phytosanitaires dès 2008. « Notre profession s'est déjà beaucoup adaptée en réduisant considérablement l'emploi de produits phytosanitaires grâce au développement de techniques alternatives comme la confusion sexuelle, les mesures prophylactiques... Aujourd'hui, on nous supprime des molécules sans fondement scientifique et sans tenir compte du rapport bénéfice/risque. Nous ne sommes pas opposés à l'évolution

mais c'est le tempo qui est problématique. Nous demandons la poursuite des dérogations pour les molécules à la fois incontournables pour la protection des cultures et à la fois respectueuses de l'environnement, afin d'établir la jonction avec des techniques alternatives ou des matières actives de nouvelle génération », indique Daniel Sauvaitre, porte-parole du collectif pour le collège fruits. Ceci suppose un soutien important de l'État par la création d'un fonds d'investissement et la prise en compte objective des évaluations scientifiques des produits de protection. « Sans cela, les fruits et légumes sont menacés de disparition en France. Sans compter un risque d'effondrement de la sécurité sanitaire des fruits et légumes », poursuit-il. Et comme rien ne vaut l'exemple, des arboriculteurs ont décidé de créer un verger témoin de 13 à 20 hectares, sur lequel l'ensemble des textes réglementaires sera strictement appliqué. « Nous ne traiterons pas au-delà de 19 km/h, respecterons des délais de réentrées,

les zones non traitées... Cette expérimentation sera encadrée par le Cefel et visée par un expert judiciaire. Elle fera l'objectif de rapports réguliers », éclaire Jacques Sanz, président de l'OP kimawirie à l'initiative de cette démarche. La parcelle se situe dans le département du Lot-et-Garonne. Il est prévu d'indemniser la récolte du producteur ayant prêté sa parcelle « car on peut s'attendre à des pertes importantes, voire aucune récolte, et dans tous les cas une qualité de production incompatible avec la normalisation ». Un appel volontaire de cotisation sera lancé à tous les arboriculteurs via la Fédération nationale des producteurs de fruits pour financer cette opération. Le Sifel a aussi été l'occasion pour le comité de bassin Grand Sud-Ouest et la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne de faire circuler une pétition intitulée « Usage des produits phytosanitaires, arrêtons l'hypocrisie », qui sera envoyée au ministre de l'Agriculture. La mobilisation des professionnels s'amplifie.

S. SI.

sont réalisés au cas par cas afin de mesurer ces différents critères, en fonction des spécialités et des cultures. Ainsi, les usages vides ou mal pourvus (cf tableau) sont recensés par la profession afin de lister les besoins des producteurs. Les stations régionales et les instituts participent à l'expertise technique de ces demandes, soumises de manière officielle à la DGAL par la FNPF, la FNPL et les organisations de producteurs. Les firmes, consultées en parallèle, sont ensuite susceptibles de demander des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits selon les résultats d'essais et d'expertises. « Ces simplifications font réellement avancer les choses, déclare Franziska Zavagli. Néanmoins, cela reste lourd en termes d'essais : si le dosage d'un produit ou son application sont différents sur la culture de référence par exemple, il est nécessaire de remettre des essais en place avant de pouvoir prétendre à une extension d'usage. »

## Aucune alternative technique n'est négligée

Le CTIFL s'intéresse aux alternatives chimiques et biologiques, de manière à ne négliger aucune solution potentielle. Des travaux portent ainsi sur la protection « physique » vis-à-vis des ravageurs en fermant complètement un verger par des filets, verger dit « protégé » (le système « Alt Carpo » a

été développé par le Grab et la chambre d'agriculture du Vaucluse). « Nous devons nous tourner vers des systèmes innovants, ajoute Franziska Zavagli. Nous allons étudier cette alternative sous un angle global de production : incidences sur la maturité et qualité du fruit, pollinisation avec des bourdons introduits, impact sur les auxiliaires... » D'autres pistes portent sur des solutions contre la mouche méditerranéenne, combinant phéromone et insecticide. Homologuées en Espagne sur agrumes, leur efficacité pourrait également s'avérer intéressante sur pommier et cerisier. « Les solutions se resserrent petit à petit, explique la spécialiste. Les organophosphorées ont été visées, puis c'est au tour des pyréthrinoïdes de voir leur emploi réduit. Malgré leur désavantage pour les auxiliaires, ces produits restent un moyen complémentaire indispensable pour certains usages ! D'autres ne pourront être développés compte tenu des risques potentiels vis-à-vis des abeilles. Combiné aux difficultés de mise en œuvre inhérentes aux délais de réentrée dans les parcelles, la protection phytosanitaire devient un réel casse-tête », conclut-elle.

C. MILOU

(1) Culture mineure: classée selon sa consommation nationale (< 7,5 grammes par jour), la superficie cultivée (< 10000 hectares) et la production (< 200000 tonnes).

(2) Usage mineur: lié à un usage sur culture mineure, ou à une maladie ou ravageur peu répandu sur une culture majeure.